



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Simplification de la NGAP pour les infirmières libérales

Question écrite n° 5626

Texte de la question

M. Yannick Monnet interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la complexité de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). En sus de conditions de travail souvent intenses (jusqu'à 68 h par semaine), les infirmières libérales se heurtent trop souvent à des difficultés administratives et de facturation. Au cœur du problème : la NGAP, introduite en 1972, régulièrement incrémentée, mais jamais simplifiée. Les médecins généralistes s'appuient sur la NGAP pour rédiger leurs ordonnances, mais les erreurs sont fréquentes, ce qui a des répercussions sur les facturations établies par les infirmières libérales. En effet, elles peuvent par exemple recevoir un remboursement de soins cotés AMI 2 (remboursement du prix du soin dispensé multiplié par le coefficient, en l'occurrence 2) pour des soins cotés AMI 5 qu'elles ont en réalité dispensés. Il arrive aussi que les infirmières libérales dispensent des soins gratuitement, lorsque les médecins délivrent des ordonnances ne correspondant pas aux soins que nécessite le patient. Ainsi, la différence de remboursement par la sécurité sociale peut être considérable entre les soins inscrits sur l'ordonnance délivrée par le médecin et les soins véritablement dispensés par les infirmières libérales. La circulaire du 26 novembre 2024, relative à la clarification des règles de gestion en cas de prescriptions médicales imprécises et à la clarification sur les conditions de facturation, avait pour but d'améliorer cette situation. Mais M. le député a récemment été sollicité par des membres de la profession faisant face à de nombreuses difficultés quant aux remboursements, par la sécurité sociale, des soins qu'elles ont dispensés. Les erreurs restent manifestement fréquentes dans les prescriptions médicales et les infirmières libérales reçoivent toujours de nombreux indus de la sécurité sociale. Les infirmières libérales ont un métier qui doit être protégé et rendu attractif. Elles aimeraient que la sécurité sociale leur accorde une plus grande confiance. Mais cela ne pourra se faire que lorsque la NGAP sera réellement simplifiée ou lorsque la circulaire du 26 novembre 2024 sera diffusée de sorte que les médecins en prennent connaissance et réalisent des ordonnances effectives. Aussi il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre afin de simplifier la NGAP.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Monnet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5626

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er avril 2025](#), page 2199